

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6341

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Office du tourisme - Avenant n° 2 à la convention-cadre triennale**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Office du tourisme de Lyon et au Bureau des congrès par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention, conclue pour les exercices 1999 à 2001, mentionne, en son article 4, une enveloppe financière indicative des actions pluriannuelles et précise que chaque subvention annuelle sera fixée par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre préalablement, à la première demande de versement, son budget prévisionnel établi en conformité avec le programme d'activités.

La subvention prévue pour l'exercice 2001 est fixée à la somme de 4 625 750 F, compte tenu des actions proposées par l'Office. Elle est proposée pour ce montant dans le cadre du budget primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil. Cette somme est ajustée en légère hausse par rapport à l'enveloppe indicative définie en 1999 compte tenu des actions nouvelles de valorisation sur le thème du tourisme d'affaires dans l'agglomération.

L'avenant n° 2 définit le programme d'activités de l'Office du tourisme pour l'exercice 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu le projet de budget primitif 2001 ;

Vu le programme d'activités de l'Office du tourisme 2001 .

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Office du tourisme, au titre de l'exercice 2001, l'avenant n° 2 à la convention-cadre triennale.

2° - La dépense, correspondant à la subvention, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,